DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 68

VŒU POUR RENFORCER LES CAPACITÉS ET FACILITER L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET POUR LE RESPECT DES DROITS DES MINEURS NON-ACCOMPAGNÉS DÉPOSÉ PAR LES GROUPES CLERMONT EN COMMUN – FRANCE INSOUMISE, COMMUNISTES & CITOYENS, GÉNÉRATION·S, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, SOCIALISTES ET APPARENTÉS

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Géraldine BASTIEN pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT pouvoir à Lucas PEYRE, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).

M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.

Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 68

VŒU POUR RENFORCER LES CAPACITÉS ET FACILITER L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET POUR LE RESPECT DES DROITS DES MINEURS NON-ACCOMPAGNÉS DÉPOSÉ PAR LES GROUPES CLERMONT EN COMMUN – FRANCE INSOUMISE, COMMUNISTES & CITOYENS, GÉNÉRATION·S, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, SOCIALISTES ET APPARENTÉS

Rapporteur : Alparslan COSKUN

Ce mercredi 14 juin, les associations de défense des droits se sont mobilisées pour protester contre l'expulsion de leur hébergement de 8 jeunes filles étrangères arrivées seules en France, et demander leur mise à l'abri. Déclarées majeures par une association mandatée par le Conseil Départemental, ces personnes avaient été immédiatement abandonnées par l'Aide Sociale à l'Enfance et laissées aux dangers de la rue. Ceci n'est pas sans rappeler la situation des enfants du squat "5 étoiles", menacés d'une expulsion alors qu'aucun autre usage du bâtiment concerné n'est encore connu, et dont beaucoup subissent également une remise en question de leur minorité.

En premier lieu, nous devons rappeler que les procédés d'évaluation de l'âge des personnes étrangères sont particulièrement peu fiables, présentent des marges d'erreur importantes, et que leur usage pour justifier une privation de droits mène à des situations claires de mise en danger des personnes. Agir sur la base de ces évaluations revient à prendre, en conscience, le risque élevé d'enfreindre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ces décisions arrivent souvent à l'issue d'un parcours administratif durant lequel les enfants sont laissés seuls ou trop peu accompagnés pour faire valoir leurs droits, et en particulier leur droit de recours en cas de non-reconnaissance de leur minorité.

Ensuite, nous ne pouvons que constater que cette situation met une nouvelle fois en lumière le manque d'hébergement d'urgence sur notre territoire. Il ne se passe désormais plus une année complète sans que des groupes, parfois de plusieurs dizaines de personnes et comprenant souvent des enfants avec ou sans leurs familles, se retrouvent sans solution autre que la rue. Chaque fois, les dispositifs dédiés sont saturés, et les actions entreprises pour pallier à la situation sont toujours très largement en-dessous des besoins réels, et les besoins futurs ne font l'objet d'aucune anticipation. Qu'elles soient mineures ou non, de nationalité française ou non, demandeuses d'asile ou en situation irrégulière, rien ne justifie l'atteinte à la dignité de ces personnes que constitue leur maintien dans la rue.

Ainsi, l'État se refuse à user des moyens à sa disposition et à se saisir des solutions proposées par l'ensemble des associations de défense du droit à l'hébergement, dont une véritable politique de lutte contre la vacance des logements. L'État préfère se défausser et faire peser la responsabilité à agir dans les situations d'urgence sur les communes, quand bien même cela ne relève pas de leurs compétences, ainsi que sur les associations.

Enfin, nous connaissons le danger particulier que constitue la rue pour des femmes isolées, en particulier lorsqu'elles sont mineures. Considérant cela, nous devons tout mettre en œuvre pour que les jeunes filles concernées soient mises à l'abri au plus vite, et que des situations de ce type ne se reproduisent plus.

En conséquence, le Conseil Municipal de Clermont-Ferrand :

- Demande a ce que le recours aux tests osseux soit totalement prohibé, que l'État cesse de déléguer à des tiers la détermination de la minorité et qu'il se rappelle à ses obligations en matière de protection de l'enfance.
- Demande à ce que l'État fournisse les moyens nécessaires pour accompagner les mineurs non-accompagnés et garantir le respect de leurs droits, et en premier lieu une assistance juridique complète permettant l'exercice du droit de recours en cas de non-reconnaissance de leur minorité.
- Demande à ce que la Préfecture et le Conseil Départemental réengagent le travail en collaboration avec les associations de défense des droits avec pour objectif prioritaire de faire correspondre les

moyens de l'hébergement d'urgence aux besoins constatés et anticipés
- Demande à la Préfecture de reprendre sa place dans les discussions pour trouver au plus vite une solution d'hébergement pour les enfants du squat "5 étoiles"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter ce vœu.

TOTAL VOTANTS :	**41**	=	43 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	14 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	**41**	=	**Pour : 41**	+	**Contre : 0**		
Abstention :	0						

14 élus ne prennent pas part au vote.

Pour ampliation certifiée conforme. Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI